

**Sujet** : Comment l'enseignant d'EPS participe-t-il à la construction de la compétence du socle commun relative à la citoyenneté ?

Toutes les CP devront être exploitées pour illustrer vos arguments.

### Contextualisation du sujet 1

Aucun des textes qui régissent officiellement l'enseignement en France ne fait abstraction du concept de citoyenneté. Ainsi la loi d'orientation du 10 juillet 1989 précisait déjà que « *les élèves, en tant que bénéficiaires du service public de l'enseignement scolaire, ont des droits et des devoirs. L'exercice de ces droits et de ces devoirs constitue un apprentissage de la citoyenneté* ». Plus récemment, la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école du 23 avril 2005 stipule, dans son article 2, qu' « *outre la transmission des connaissances, la Nation fixe comme mission première à l'école de faire partager aux élèves les valeurs de la République* ». Parallèlement, la Mission du professeur est de « *faire comprendre aux élèves le sens et la portée des valeurs qui sont à la base de nos institutions, et de les préparer au plein exercice de la citoyenneté* » (circulaire du 23 mai 1997). En éducation physique et sportive, tous les programmes élaborés pour chacun des cycles d'enseignement déclinent la notion de citoyenneté, soit directement en la citant explicitement comme objectif à atteindre, soit indirectement en rappelant des valeurs et le respect des droits et des devoirs qu'implique la participation à la vie sociale d'une démocratie. Mais si les déclarations de principe sont nombreuses et insistantes, reste à définir comment l'EPS participe, pour chacun des élèves, à la construction de la compétence du socle commun relative à la citoyenneté.

### Contextualisation du sujet 2 (entrée historique)

La question du type d'homme à former pour demain a toujours fait partie des préoccupations de l'éducation physique et sportive, depuis la fin du XIXe siècle et son entrée officielle dans les programmes d'enseignement de l'école primaire. Mais le citoyen qu'il fallait former hier dans une ambiance de revanche nationaliste contre l'Allemagne n'est pas celui qu'il faut former aujourd'hui dans une société qui vise la formation d'un individu libre et responsable. Nous étudierons comment l'enseignant d'EPS participe, avec ses collègues des autres disciplines, à la construction de la compétence du socle commun relative à la citoyenneté.

### Contextualisation du sujet 3 (entrée par l'actualité récente)

Après les attentats qui ont visé le cœur des valeurs républicaines, Najat Vallaud-Belkacem a présenté le 22 janvier 2015 onze mesures pour défendre à l'École et par l'École les valeurs de la République, mesures qui gravitent autour de quatre grandes rubriques : laïcité et transmission des valeurs républicaines, citoyenneté et culture de l'engagement, lutte contre les inégalités et mixité sociale, et enfin mobilisation de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Ces mesures font écho à des principes, des objectifs, et des finalités déjà présents dans les textes officiels et qui soulignent l'importance de l'éducation à la citoyenneté dans le parcours de formation des élèves, de la maternelle au lycée. L'un de ces textes, le socle commun de connaissances et de compétences réunit les connaissances, les capacités et les attitudes qui permettent de construire les « *compétences sociales et civiques* » (décret du 11 juillet 2006). Nous étudierons comment l'enseignement de l'EPS aide les élèves à construire cette compétence, indispensable au citoyen d'une société démocratique.

### Définition des concepts-clés

« *Le socle commun est le ciment de la Nation* » : « *il détermine ce que nul n'est censé ignorer en fin de scolarité obligatoire sous peine de se trouver marginalisé* », et il « *s'acquiert progressivement de l'école maternelle à la fin de la scolarité obligatoire* » (Le socle commun des connaissances et des compétences, décret du 11 juillet 2006). Le socle commun rassemble l'ensemble des connaissances, capacités et attitudes nécessaires pour réussir sa scolarité, sa vie d'individu et de futur citoyen. L'ensemble de ces éléments s'agrège pour former sept compétences, lesquelles permettent d'agir, d'interagir, de juger, de penser : « *maîtriser le socle commun c'est être capable de mobiliser ses acquis dans des tâches et des situations complexes, à l'École puis dans sa vie* » (*ibid.*). Ces sept compétences sont présentées sous la forme d'un livret personnel de compétences qui permet de suivre la progression de l'élève. Elles n'appartiennent pas en propre à une discipline, mais elles sont construites par plusieurs enseignements de façon cohérente dans la perspective d'une organisation transversale de l'École. D'après les programmes Collège (2008), la contribution de l'EPS concerne les sept piliers de compétences, exception faite de la compétence 2 relative à la pratique d'une langue vivante étrangère.

La compétence relative à la citoyenneté appartient pour l'essentiel au sixième pilier, intitulé « *compétences sociales et civiques* », qui se décline en deux parties : « *vivre en société* » et « *se préparer à sa vie de citoyen* »

(Le socle commun des connaissances et des compétences, décret du 11 juillet 2006). Il s'agit de maîtriser les règles élémentaires de la vie en société et de devenir un acteur responsable de la démocratie. Mais la citoyenneté entretient aussi des liens directs avec la septième compétence du socle « *l'autonomie et l'initiative* », car le citoyen d'aujourd'hui n'est pas seulement celui qui obéit, il est celui qui exerce sa liberté en contexte social, c'est-à-dire de façon responsable.

La notion de citoyenneté peut donc être considérée comme un objectif « carrefour » qui en intègre bien d'autres : autour d'elle convergent en effet le respect des règles, mais aussi l'intégration de la réciprocité des droits et des devoirs, le respect d'autrui, l'honnêteté, la responsabilité, la solidarité, la culture, le jugement et même l'exercice éclairée de sa liberté individuelle au sein de la société. En d'autres termes, la citoyenneté cristallise un certain nombre d'objectifs d'attitude et de méthode qui permettent de vivre en harmonie dans une société dont la devise depuis 1848 est : liberté, égalité, fraternité. Pour A. Etchegoyen, elle réunit les notions de civilité et de civisme, en même temps qu'elle les dépasse dans la capacité à prendre des décisions qui prennent en compte ses intérêts et ceux des autres (Des libertés sous influence, Seuil, Paris, 1997). Cette dimension émancipatrice de la notion de citoyenneté est soulignée par G. Defrance, pour qui être citoyen, c'est bien sûr respecter les règles de la vie en société, mais c'est aussi participer à la vie de la Cité car « *le citoyen n'est pas seulement celui qui obéit à la loi, c'est aussi celui qui la fait avec les autres citoyens* » (Pour ne pas arriver trop tard, in Les cahiers pédagogiques n°287, 1990). Quant aux programmes de notre discipline, ils définissent le citoyen comme étant idéalement « *cultivé, lucide, autonome* » (Programme de la classe de seconde générale et technologique, 2000).

Dans cette perspective, l'éducation à la citoyenneté par l'EPS doit enseigner à l'élève la connaissance de la société pour mieux s'y insérer en respectant les autres et les règles, mais elle doit aussi lui enseigner à être libre, à prendre des décisions, à exercer autonomie et responsabilités. Pour A. Le Pors, « *l'éducation à la citoyenneté repose sur des valeurs, des savoirs et des attitudes* » (La citoyenneté, Que sais-je ?, PUF, Paris, 1999).

Quant au verbe construire, il suppose participation, implication, intégration, bien au-delà d'une simple « réception ». La citoyenneté ne se transmet pas au sens d'une relation « descendante » entre un émetteur et un récepteur, elle s'élabore dans l'interaction avec un environnement physique et humain particulier, et sur la base de la capitalisation des expériences vécues dans cet environnement.

## **Questionnement**

Peut-on apprendre, en éducation physique et sportive, à devenir un citoyen ? Le cas échéant, quelles valeurs faut-il intégrer, quelles connaissances faut-il construire, quelles capacités faut-il maîtriser, quelles attitudes faut-il adopter ? Les activités physiques, sportives et artistiques ont-elles le pouvoir « naturel » de faire accéder les élèves à la citoyenneté ? Certaines sont-elles porteuses plus que d'autres de cet enjeu éducatif ? Pour « révéler » cet enjeu, quels contenus l'enseignant doit-il choisir, quelles procédures doit-il mettre en œuvre ? Pour que les élèves vivent quelles expériences ? Pourquoi ne jamais « séparer » la construction de la citoyenneté, de la construction des compétences culturelles ? Comment lier autour des actions motrices l'apprentissage de la liberté, et celui du savoir vivre-ensemble ?

## **Problématique 1 (centrée sur la notion de « construction »)**

Nous défendons l'idée selon laquelle la citoyenneté ne se reçoit pas, elle ne se donne pas, mais elle se construit dans l'interaction avec un environnement spécifique conçu et mis en œuvre par l'enseignant. L'éducation physique et sportive offre en effet à chaque élève « *un lieu d'expériences concrètes* » (Programme du Collège, 2008) des éléments constitutifs de la citoyenneté qui permet à chaque élève de vivre « de l'intérieur » les valeurs de la République, et d'« expérimenter » l'exercice des droits et des devoirs, la notion de réciprocité, le jugement critique, la liberté d'expression, l'autonomie, et la responsabilité. En d'autres termes, tout au long du parcours de formation, l'enseignant aide les adolescents à construire la compétence du socle commun relative à la citoyenneté, en leur permettant de la « mettre en actes », sans jamais oublier que « *l'EPS occupe une place originale où le corps, la motricité, l'action et l'engagement de soi sont au cœur des apprentissages* » (*ibid.*).

## **Problématique 2 (centrée sur le nécessaire traitement didactique des APSA pour « révéler » la citoyenneté)**

Nous défendons l'idée selon laquelle l'éducation physique et sportive constitue une discipline privilégiée pour éduquer les élèves à la citoyenneté, en raison de la richesse des relations à l'environnement physique et humain et des multiples occasions d'expérimentations des valeurs sociales et morales qu'elle propose. Simultanément, nous montrerons que cette éducation ne peut advenir « magiquement » et rapidement par la seule pratique des APSA : il ne suffit pas d'être plongé dans la pratique physique et sportive pour en « ressortir » citoyen. La citoyenneté exige des interventions pédagogiques et didactiques spécifiques mises en

œuvre par l'enseignant à l'échelle de l'ensemble du parcours de formation. Ces procédures agissent sur plusieurs fronts car être citoyen, c'est s'appropriier des valeurs, des connaissances, des attitudes, et en même temps maîtriser des capacités pour s'adapter aux situations motrices spécifiques des activités physiques, sportives et artistiques enseignées.

En d'autres termes, l'EPS est une discipline « à part entière et entièrement à part » (A.Hébrard, Actes du colloque AEEPS, 1993) vis-à-vis de la construction de la compétence du socle commun relative à la citoyenneté : à part entière car elle participe à cette ambition éducative au même titre que les autres matières d'enseignement ; à part entière car elle utilise pour cela les APSA qui permettent de former « en actes » le futur citoyen.

### **Problématique 3 (autour de la conception de D.Delignières)**

Nous montrerons qu'aider les élèves à construire la compétence du socle commun relative à la citoyenneté, ce n'est pas seulement lui enseigner la civilité, c'est-à-dire les règles basiques du savoir-vivre. C'est aussi le confronter à des règlements sportifs, en espérant un effet de « contamination » vers d'autres types de règles à la base du vivre-ensemble dans une société démocratique. C'est lui permettre d'expérimenter des rôles nouveaux, d'éprouver des statuts différents, et de prendre des responsabilités progressivement élargies de la sixième à la terminale pour préparer le futur citoyen à l'implication nécessaire dans la vie de sa Cité. C'est enfin l'engager dans des projets collectifs où la classe devient une communauté d'intérêts, et où chaque élève construit « de l'intérieur » les connaissances, capacités, attitudes de la citoyenneté en les confrontant aux exigences du monde réel (D.Delignières, *Une approche culturelle de la citoyenneté*, in Contre-Pied n°12, 2003).

En d'autres termes l'Ecole est un milieu protégé qui permet de construire en les expérimentant les principes de la citoyenneté, et l'EPS permet de « rendre vivante » l'éducation du futur citoyen. Pour cela l'enseignement doit dépasser la civilité et le civisme pour aller vers la capacité à participer à des projets collectifs, seule condition pour construire l'égalité et l'exercice partagé du pouvoir, indispensables en démocratie.

#### **Plan 1 : entrée par trois conditions de l'éducation à la citoyenneté**

- ◇ Partie 1 : construire la notion de respect (des autres, des règles) pour assurer les conditions du vivre ensemble
- ◇ Partie 2 : apprendre à être autonome et responsable en contexte social
- ◇ Partie 3 : exercer sa liberté d'expression et développer sa capacité à juger pour s'approprier une culture physique, sportive et artistique de façon critique

#### **Plan 2 : autour de la devise de la République Française depuis 1848**

- ◇ Partie 1 : aider les élèves à construire la liberté
- ◇ Partie 2 : aider les élèves à construire l'égalité
- ◇ Partie 3 : aider les élèves à construire la fraternité

#### **Plan 3 : entrée par la finalité de l'EPS**

- ◇ Partie 1 : un citoyen socialement éduqué : apprendre à vivre ensemble, à respecter les autres et les règles
- ◇ Partie 2 : un citoyen cultivé : apprendre à être un amateur éclairé et critique du sport
- ◇ Partie 3 : un citoyen autonome : apprendre à être libre et responsable

#### **Plan 4 : entrée par la conception de D.Delignières (problématique 3)**

- ◇ Partie 1 : collaborer, respecter, intégrer, et construire des règles
- ◇ Partie 2 : expérimenter des rôles et des statuts, prendre des responsabilités
- ◇ Partie 3 : participer et collaborer à des projets communautaires et apprendre à gérer collectivement des situations complexes

### **Plan détaillé autour de la proposition de plan n°3 = entrée par les finalités de l'EPS**

## **Votre travail = sélectionner les arguments, les réécrire pour les simplifier, et les illustrer**

### **Partie 1 : un citoyen socialement éduqué : apprendre à vivre ensemble, à respecter les autres et les règles**

Dès 1977, J.Le Boulch affirmait que « *ni l'éducation physique, ni le sport n'ont de valeur socialisante en soi, c'est par le biais d'une pédagogie active centrée sur le groupe que le sport pourra accéder au statut d'activité socialisante* » (Face au sport. ESF, Paris, 1977). Nous pensons aussi que les APSA ne permettent pas de forger des citoyens responsables par le seul fait de leur pratique : celle relation positive n'advient que grâce à un traitement didactique particulier opérant sur ces pratiques. « *Si l'on n'envisage pas les compétences sociales en termes de contenus d'enseignement et de progression, on ne peut imaginer les faire construire* » (J.Méard, *Les compétence sociales en EPS : faut-il didactiser la fraternité*, in Revue EPS n°364, 2015).

- 1.1 Si la construction de la citoyenneté suppose la capacité à vivre ensemble, alors il semble cohérent de programmer, en EPS, des activités qui proposent de la confrontation et/ou de la collaboration avec autrui. Il s'agit en quelque sorte de permettre à chacun d'expérimenter, avec les APSA, l'apprentissage des droits et des devoirs : « *elle (l'EPS) le confronte aux règles, us, coutumes nécessaires à l'acquisition d'un indispensable savoir « vivre ensemble » respectueux des valeurs de la République* » (Programme d'EPS pour les lycées d'enseignement général et technologique, 2010). Certaines compétences propres reposent sur le principe de réciprocité : si je peux jouer, c'est que l'autre respecte les règles, et s'il ne respecte plus les règles, je ne peux plus jouer. « *L'adversaire n'est pas l'ennemi, il est le partenaire indispensable : sans lui, on ne joue pas. Et, pour bien jouer contre lui, on joue avec lui* » (A.Leclercq, *Le sport au service de l'enseignement moral et civique*, in Revue EPS n°364, 2015). D'où une planification de sports collectifs et de sports d'opposition interindividuelle mais attention, à condition de s'extraire d'une conception « magique » de l'activité : un travail sur la règle s'impose pour aider les élèves à « *s'engager loyalement* » (Programme du Collège, 2008) et dépasser la conception simpliste voyant dans les sports collectif une sorte de micro-société faisant émerger « naturellement » des comportements citoyen de respect d'autrui. Pour J.Méard, « *le jeune enseignant d'EPS croit qu'il suffit de constituer des groupes pour que les élèves collaborent* » (*Les compétence sociales en EPS : faut-il didactiser la fraternité*, in Revue EPS n°364, 2015).

L'enseignant d'EPS peut donc choisir des APSA « *culturellement porteuses* » (D.Delignières et C.Garsault, *Objectifs et contenus de l'EPS*, in Revue EPS n°242, 1993) d'interactions sociales spécifiques pour viser des compétences méthodologiques et sociales impliquant les valeurs citoyennes de la vie en groupe (comme les sports collectifs). « *Ce que je sais de plus sûr sur la morale et les obligations des hommes, c'est au sport que je le dois* » disais Albert Camus en 1953. Mais l'enseignant peut aussi traiter didactiquement d'autres activités de façon à « révéler » leur dimension collective autour de la concertation, la collaboration, la confrontation ou l'entraide.

Un travail autour des groupes est nécessaire (D.Haw, *Les groupes en EPS*, in Le groupe, coordonné par J.-P.Rey, Ed. Revue EPS, Paris, 2000) : par exemple organiser des équipes stables, homogènes entre elles et hétérogènes en leur sein pour favoriser la construction d'un véritable dynamique à l'échelle du cycle. Ou préférer les groupes de besoin aux groupes de niveau pour différencier la pédagogie, car les groupes de besoin ont cet avantage de ne pas « classer » les élèves selon leurs performances en les regroupant plutôt selon des difficultés d'apprentissage communes. Ou encore impliquer des groupes restreints dans un projet collectif simple à partir duquel ils doivent débattre pour faire des choix en concertation. Ce sont bien les interventions de l'enseignant qui permettent de dépasser l'idée générale et généreuse de la socialisation de l'élève par le sport, à la construction de « *codes sociaux lui permettant d'établir de bonnes relations aux autres* » (Programmes du Collège, 2008).

- ➔ **Exemple dans une activité de la CP2** : ainsi dans l'activité course d'orientation avec une classe de sixième, l'enseignant organise une progression didactique autour de la compétence attendue « *choisir et conduire un déplacement pour trouver des balises, à l'aide d'une carte, en utilisant essentiellement des lignes directrices simples dans un milieu nettement circonscrit* » (Fiches APSA Collège CO niveau 1, 2009). A l'approche de la fin du cycle, il propose une situation avec des trinômes formés sur la base de critères homogènes des capacités bioénergétiques des élèves. Il veille à réunir les leaders, de façon à favoriser des échanges équilibrés au sein des groupes ainsi constitués. Il propose deux parcours : un parcours assez long mais plus facile à suivre, avec des chemins nettement définis sur la carte,

et un parcours empruntant des sentiers beaucoup moins lisibles et « évidents ». Des points sont attribués aux balises entre 5 et 20 selon leur difficulté d'accès. En vue de favoriser la discussion et l'élaboration collective d'un projet d'action, l'enseignant impose cinq minutes d'échange avant de partir. Il espère que les élèves, portés par un « *débat d'idées* » (D.Deriaz, B.Poussin, J.-F.Gréhaigne, revue EPS n°273, 1998), se mettent en projet « par l' « *identification collective des conditions de l'action* » tout en « *agissant dans le respect des autres et de l'environnement* » (Programmes du Collège, 2008). On peut faire l'hypothèse que les élèves s'investiront réellement dans ce projet collectif, car celui-ci porte sur des choix clairs et s'organisent autour d'une sorte de défi concret (obtenir le plus de points).

- 1.2 Il n'est pas possible de construire des compétences sociales sans « vivre » des interactions sociales de collaboration, de concertation ou de coopération avec les autres élèves. Encore une fois, la citoyenneté ne se décrète pas de l'extérieur, elle se construit de l'intérieur dans l'expérimentation « in vivo » des relations avec autrui. L'élève peut être sollicité notamment pour « *travailler en équipe* » (Compétence 7 du socle commun et compétence méthodologique et sociale des programmes pour le Collège). Les notions de solidarité, entre-aide, écoute, décentration, communication, discussion, voire négociation sont sollicitées pour atteindre un but commun. Evidemment les activités qui permettent de « conduire et maîtriser un affrontement collectif » sont par nature porteuses de ces interactions sociales centrées sur la coopération et la solidarité. Mais le travail en équipe peut aussi se développer avec un traitement didactique « collectif » des autres pratiques, dès lors que des forces sont mises en commun pour atteindre un but partagé, ou dès lors que le bon fonctionnement des situations d'apprentissage suppose des rôles différents (comme le grimpeur, l'assureur, le contre-assureur en escalade).

C'est pourquoi dès l'entrée au collège, l'enseignant multiplie les occasions de constituer des groupes restreints collaboratifs, si possible stables à l'échelle du cycle (afin de créer les conditions d'une véritable dynamique). Mais cette procédure de formation de sous-groupes ne suffit pas pour que se développe un véritable travail en équipe : la dynamique collective suppose surtout un but clair à forte valeur utile pour susciter un engagement commun (sous la forme d'un défi par exemple).

L'enseignant sait aussi que des biais existent, comme la « paresse sociale » (S.G.Harkins, 1987), lorsque l'élève préfère s'en remettre aux autres membres du groupe, lesquels permettent de « cacher » son absence d'investissement. Ou encore certaines formes de stratégies motivationnelles d'auto-handicap (E.Thill, 1999), à l'instar de la valorisation sociale de ne rien faire (Covington, 1992). C'est pourquoi il régule régulièrement les interactions sociales au sein des groupes afin d'éviter que certains élèves plus compétents ou plus charismatiques « prennent le pouvoir » et monopolisent toutes les décisions. Il valorise par des feedback la participation de tous les membres de l'équipe. Il souligne les différences de choix, pour inviter chaque apprenant à se décentrer de son propre point de vue et prendre en compte celui d'autrui. Enfin il veille à ce que tous et toutes puissent jouer un rôle, en reconnaissant individuellement les performances de chaque élève. Car la citoyenneté dans un pays démocratique suppose que personne ne soit laissé de côté au seul prétexte de sa différence.

➔ **Exemple dans une activité de la CP3 :** prenons un exemple dans l'activité danse avec une classe de cinquième dont c'est le premier cycle d'enseignement. Le professeur construit une situation d'apprentissage pour construire la capacité « *coordonner son action avec celles des autres (à l'unisson, en cascade, en canon)* » (Fiches APSA danse Collège niveau 1, 2009). En groupes, filles et garçons présentent une chorégraphie utilisant les effets chorégraphiques pour transmettre des émotions. A un moment de leur chorégraphie les élèves sont debout les uns à côté des autres. Puis ils s'accroupissent et se referment pour montrer de la tristesse. Ils utilisent la cascade pour renforcer ce sentiment de tristesse en « *jouant sur les différentes qualités du mouvement (saccadé, continu, fort, faible, gestes explosifs)* » (ibid.). Les élèves interagissent pour choisir les effets chorégraphiques qu'ils utilisent lors de leur prestation. Ils interagissent aussi dans la réalisation collective de cette prestation car la cascade exige de prendre des informations sur ses camarades et de faire en fonction d'eux en dosant son énergie : il faut s'adapter à l'autre et chercher à le comprendre. A travers leur prestation corporelle les jeunes adolescents agissent en équipe afin de transmettre et ressentir des émotions ce qui permet de construire la compétence visée. Cette situation d'apprentissage réunit les conditions nécessaires pour qu'autour des interactions se construisent des apprentissages moteurs, mais aussi des compétences sociales, « *agir dans le respect des*

autres », « travailler en équipe et s'entraider », et une compétence méthodologique, « élaborer un projet d'action et le mettre en œuvre » (Programmes du Collège, 2008).

- 1.3 Mais l'enjeu central pour éduquer à la citoyenneté est d'aider les élèves à construire « l'appropriation du sens et de la nécessité des règles » (Programmes du Collège, 2008). En valorisant encore un principe d'implication, il s'agit de conduire l'élève à ressentir la nécessité de la règle, pour que celle-ci n'apparaisse pas comme une contrainte artificielle, mais comme faisant partie de l'action elle-même. S'inspirant des travaux de J.Piaget concernant « *Le jugement moral chez l'enfant* » (PUF, Paris, 1932, rééd. 1992), J.-A.Méard et S.Bertone distinguent trois étapes dans l'intériorisation de la règle : « de l'anomie à l'hétéronomie (vers l'obéissance), de l'hétéronomie à l'autorégulation (vers l'intégration), et de l'autorégulation à l'autonomie (vers une capacité à négocier) » (*L'élève qui ne veut pas apprendre en EPS*, Revue EPS n°259, 1996). Dès lors, apprendre dans le domaine des règles sociales consiste à passer d'un respect imposé de la règle (« c'est comme ça parce que c'est comme ça »), à un respect intégré (la règle acquiert du sens, elle est reconnue et acceptée), puis à un respect négocié (capacité à amender, à inventer une règle). L'enseignant dévolue alors à l'apprenant des rôles pour « co-arbitrer » (Fiche APSA collège sports collectifs niveau 2, 2009), ou de juge pour « juger les prestations à partir d'un code construit en commun » (Fiche APSA Collège activités gymniques niveau 2, 2009). Pour lui conférer davantage de sens, la règle est parfois négociée avec les élèves, afin de l'adapter à l'évolution de leurs conduites motrices : en sports collectifs, certaines règles peuvent être adaptées au niveau de jeu des joueurs ; dans les activités gymnastiques, le code commun de jugement est construit en commun. J.-A Méard et S.Bertone (ibid.) proposent par exemple à des élèves de sixième de construire eux-mêmes progressivement un règlement de sport collectif non institutionnalisé (le football multi-ballons), avec la consigne d'introduire des règles nouvelles à chaque fois que le jeu était remis en cause (problème de sécurité, de comptabilisation des buts, de continuité du jeu, ou de déséquilibre du rapport de force attaque/défense, ...). L'hypothèse des auteurs est que le travail autour d'un type de règles (ici les règles sportives) peut « contaminer » d'autres types de règles (de civilités, de vie scolaire, institutionnelles, sociétales...). Cette procédure n'est d'ailleurs pas spécifique à l'EPS, puisque le B.O. du 10 octobre 1997 propose que dans le cadre d'une éducation à la citoyenneté, il est possible de faire participer les élèves à l'élaboration du règlement intérieur afin de faire de l'Ecole un « lieu d'émergence de la loi et pas uniquement le lieu d'application des règlements » (M.Develay, *Donner du sens à l'école*, ESF, Paris, 1996).

→ **Exemple :** Nous reprendrons l'exemple proposé par A.André (*L'éducation à la citoyenneté, des discours aux pratiques*, in Revue EPS n°364, 2015). En basket-ball avec une classe de sixième, c'est le premier cycle d'enseignement au collège, et la compétence attendue est de « rechercher le gain du match par des choix pertinents d'actions de passe ou dribble pour accéder régulièrement à la zone de marque et tirer en position favorable, face à une défense qui cherche à gêner la progression adverse dans le respect du non contact » (Programmes du Collège, 2008). Des règles minimales sont imposées au début du cycle pour pouvoir jouer (le marcher et le non contact par exemple), puis d'autres sont élaborées selon le déroulement du jeu afin de conserver le plaisir de jouer et l'équilibre du rapport de force. Par exemple la règle de la reprise de dribble lorsque certains élèves jouent trop « personnel », ou la règle des 5 secondes lorsque certains gardent le ballon trop longtemps dans les mains, ou encore la règle des 3 secondes dans la raquette si des attaquants restent systématiquement dans la zone restrictive.

- 1.4 La citoyenneté dans une société démocratique, c'est aussi la liberté d'expression. C'est pourquoi sans démagogie, les enseignants doivent donner aux élèves la possibilité de s'exprimer, de donner leur point de vue, de dialoguer, en respectant leur parole, en les écoutant, mais en les guidant aussi. L'enjeu est de leur faire intégrer à la fois la liberté d'expression, et l'interdiction de l'insulte, du racisme, ou de l'incitation à la haine. Cet apprentissage est d'autant plus important à la période de l'enseignement secondaire qu'avec l'adolescence, l'élève accède peu à peu à une pensée et une conscience morale autonomes (J.Piaget, *Le jugement moral chez l'enfant*, Alcan, Paris, 1932). Il est notamment particulièrement sensible aux notions de respect et de justice. Comme individu libre de ses choix moraux, il accède ainsi à la notion de responsabilité, et devient capable de comprendre les principes moraux universels. A.André défend à cet égard une « autorité démocratique », au sein de laquelle « une importance est accordée à la délibération publique et au débat démocratique entre élèves » (*L'éducation à la citoyenneté, des discours aux pratiques*, in Revue EPS n°364, 2015).

→ **Exemple :**



- 1.5 L'enseignant est aussi à être très exigeant sur les règles de civilité qui doivent s'appliquer de façon réciproque : écouter silencieusement, ne pas couper la parole, ne pas manquer de respect, marques de politesse... La citoyenneté se construit aussi dans la valeur d'exemple que représente pour un adolescent l'adulte significatif qu'est le professeur d'EPS. Ce dernier doit « *agir en fonctionnaire de l'Etat de façon éthique et responsable* » : « *l'éthique et la responsabilité du professeur fondent son exemplarité et son autorité dans la classe et dans l'établissement* » (Définition des compétences à acquérir par les professeurs, 2010). J.-L. Ubaldi désigne sous le terme d' « *homme debout* » cette figure d'exemplarité incarnée par l'enseignant : « *l'école doit être le lieu où l'adolescent trouve des modèles identificatoires nécessaires à sa quête d'identité* » (*Faut-il savoir nager ou nager pour savoir*, in Contrepieds n°7, 2000).

Dans le cadre plus spécifique des APSA, il existe aussi des rituels de salut et de respect mutuel, en particulier dans les sports de combat, mais aussi les sports collectifs et les sports de raquette. En éducation physique et sportive, ces rituels peuvent être élargis à toutes les activités supposant une opposition collective ou interindividuelle.

→ **Exemple :**

- 1.6 La citoyenneté dans la société française passe aussi par l'égalité des droits entre les hommes et les femmes et le refus de toutes les discriminations : « *le professeur met en œuvre les valeurs de la mixité, qu'il s'agisse du respect mutuel ou de l'égalité entre tous les élèves* » (Définition des compétences à acquérir par les professeurs, 2010). Nous pensons que la mixité en EPS, qui suppose des interactions sociales entre les filles et les garçons du groupe-classe pendant la leçon, peut être envisagée comme un moyen de lutte contre les stéréotypes sexistes ((M. Volondati, *Mixité et éducation physique et sportive*, in A. Hébrard, *L'éducation physique et sportive : réflexions et perspectives*, Coédition Revue STAPS et Editions Revue EPS, Paris, 1986). En valorisation le principe du partage des rôles dans la pratique des APSA, l'enseignement de l'EPS participe à faire concevoir la mixité « *comme une valeur de découverte de l'autre sexe et d'apprentissage des multiples registres de relation à autrui* » (N. Mosconi, *La mixité dans l'enseignement secondaire : un faux-semblant ?*, PUF, Paris, 1989). Les interactions sociales entre filles et garçons ne sont plus seulement envisagées pour apprendre avec l'autre ou pour apprendre grâce à l'autre, elles sont aussi pensées pour apprendre de l'autre.

Pour cela l'enseignant met en place les conditions de la collaboration entre filles et garçons impliquées dans un projet commun, un projet où chacun puisse s'enrichir des différences d'autrui.

→ **Exemple :** nous reprendrons l'exemple donné par Amael André dans *L'éducation à la citoyenneté, des discours aux pratiques* (Revue EPS n°364, 2015). Dans un collège urbain dans l'activité danse, la compétence attendue de niveau 2 pour une classe de quatrième est de « *composer et présenter une chorégraphie collective en choisissant des procédés de composition et des formes corporelles variées et originales en relation avec le projet expressif* » (Programmes du Collège, 2008). Ces élèves issus de milieu populaire sont répartis en groupes mixtes, et sont amenés à créer et à interpréter une chorégraphie sur le thème des relations filles/garçons. Après un apport technique sur des formes corporelles issues de styles différents (modern jazz, hip-hop), ils conçoivent leur chorégraphie composée de trois tableaux : le défi, le rejet, et la cohésion. Cette forme de pratique articule à la fois des valeurs du genre masculin, liées au défi et au spectaculaire, et des valeurs du genre féminin, liées au partage émotionnel et à la coopération. La différence est alors une richesse car c'est la coopération entre filles et garçons au sein des groupes qui permet d'enrichir la production et d'amplifier l'effet émotionnel produit.

- 1.7 Enfin, dans le cadre d'une éducation à la citoyenneté, la sanction n'est pas éliminée : personne ne doit avoir un sentiment d'impunité. Le principe est de refuser la permissivité et son principal travers : « *l'enfant roi* » (D. Pleux, *De l'enfant roi à l'enfant tyran*, O. Jacob, Paris, 2002). Comme le souligne B. Cyrulnik en évoquant notamment les enfants difficiles, « *l'enseignant a un rôle primordial : il doit énoncer l'interdit* » : « *l'interdit est une structure affective, ce n'est pas de la démagogie. Au contraire, c'est une manière de canaliser la vitalité des enfants. La démagogie, elle, mène à l'angoisse* » (EPS interroge Boris Cyrulnik, in Revue EPS n°309, 2004). En EPS, l'enseignant est particulièrement attentif au respect des règles de vie scolaire : retard, absence, défaut de tenue, insolence, refus d'obtempérer ou de participer...

Dans cette perspective, les règles de vie sociale sont efficaces si elles sont comprises (les règles sont claires et annoncées à l'avance), justes (pas arbitraires, dosées, avec un curseur réglé au même niveau pour tous les élèves), et appliquées (surtout pas de faiblesse ni d'impunité). Il peut être également possible de négocier certaines d'entre-elles en impliquant les élèves dans le système

sanction/punition, sur le modèle des médiateurs qui existent dans certains établissements scolaires. Ou encore proposer à un élève ayant eu un comportement déviant de bénéficier de l'assistance d'un autre élève « avocat » impliqué dans sa défense. « *Parce qu'elle est juste, comprise et acceptée, la sanction peut être considérée, au sein de l'école, comme participant à l'éducation de l'élève. Elle ne doit pas se poser comme une contre-violence ou comme l'usage abusif de l'autorité de l'enseignant, sauf à perdre sa fonction éducative* » (E.Flavier, J.-A.Méard, S.Respaud, *Incivilités et respect des règles*, in L'enseignement, sous la direction de S.Chaliès & S.Bertone, Ed. Revue EPS, Paris, 2008). En montrant aux élèves que la gestion des conflits se détourne de la violence et de la vengeance (relation personnalisée), les interactions vécues au sein de la classe répondent aux exigences du droit (principes universels), et participent ainsi à la construction de la citoyenneté. Ce que l'enseignant doit absolument éviter, c'est de « réagir à l'agression du jeune par une contre-agression », car « *la spirale s'enclenche* » (Boris Cyrulnik, *ibid.*), et la violence comme « solution » est légitimée.

## **Partie 2 : un citoyen cultivé : apprendre à être un amateur éclairé et critique du sport**

2.1 La culture participe à la citoyenneté car elle permet de partager un ensemble de connaissances qui « fédèrent » les citoyens d'une société.

En éducation physique et sportive, être cultivé suppose la capacité de pratiquer plusieurs APSA avec une certaine efficacité grâce à l'appropriation de nouveaux pouvoirs d'action. Parmi ces pouvoirs, les techniques sportives occupent une place privilégiée, car elles sont éminemment culturelles (G.Vigarello, *Une histoire culturelle du sport : techniques d'hier et d'aujourd'hui*, R.Laffont, Paris, 1989). De plus, l'appropriation de techniques sportives en EPS permet aux attitudes sous-tendant la citoyenneté de ne jamais se construire « à vide » : elles s'élaborent toujours, en EPS, dans et autour de l'action motrice. Comme le rappelle en effet E.Vellas, « *la formation du citoyen se cache à l'école au cœur de la construction des savoirs* » (*Donner du sens aux savoirs à l'école : pas si simple*, in Construire ses savoirs, construire sa citoyenneté, GFEN, 1996).

→ Exemple autour de la construction de techniques « emblématiques » de certaines pratiques sportives :

2.2 Être cultivé en EPS, c'est aussi accéder à la possibilité d'être un « amateur critique du sport » (D.Delignières, C.Garsault, *Objectifs et contenus de l'EPS*, in Revue EPS n°242, 1993) capable de reconnaître le beau, le juste, le difficile, le dangereux, l'expressif... « *L'école, le collège et le lycée, aident donc à l'appropriation d'une culture physique, sportive et artistique de façon critique, responsable, lucide et citoyenne* » (Programmes du Collège, 2008).

Nous pensons qu'éduquer les élèves au jugement, c'est aussi les éduquer à la citoyenneté. Ainsi peut-être le spectacle sportif sera apprécié de façon plus citoyenne, car une culture d'approche minimale est nécessaire pour l'appréhender de façon éclairée. C'est en contribuant à la formation du futur spectateur que l'EPS « favorise l'accès à une culture raisonnée, critique et réfléchie des pratiques sociales et des valeurs qu'elle véhicule » (Programme du lycée d'enseignement général et technologique, 2010).

Cette ambition suppose de solliciter très tôt l'activité de jugement et d'appréciation de l'élève, et d'inscrire cet apprentissage le long d'une progressivité didactique. Ainsi par exemple au baccalauréat dans les activités morphocinétiques (CP3), trois ou quatre points sont attribués à la construction du rôle de juge. Ici encore il est question de construire, c'est-à-dire d'impliquer les élèves dans le dispositif en leur faisant « vivre » des statuts et des rôles spécifiques : être cultivé dans le domaine des APSA, ce n'est pas « recevoir » de l'extérieur des connaissances « déclaratives », c'est manipuler de l'intérieur des connaissances « procédurales » (C.Georges, *Apprendre par l'action*, PUF, Paris, 1983), en jouant des rôles.

L'appropriation de techniques que nous avons développée plus haut participe également de cette expertise critique car les techniques constituent un « vécu » qui rend aussi capable les élèves de commenter les performances des sportifs de haut niveau afin de devenir des spectateurs lucides et éclairés.

→ Exemple : Avec une classe de troisième, dans un cycle de danse niveau 2, l'un des éléments de la compétence attendue est d'« *apprécier les prestations de façon argumentée, à partir de quelques indicateurs simples* » (Programmes du Collège, 2008). L'enseignant choisit d'impliquer les élèves pour construire « de l'intérieur » cette compétence, à partir d'une évaluation formatrice reposant sur un principe de co-évaluation. Lors de la séance précédant l'évaluation formatrice l'enseignant élabore avec ses élèves une « grille du



spectateur », afin d'orienter leurs observations la séance suivante (gestes parasites, mémorisation de la chorégraphie, occupation de l'espace, mime ou pas mime, la chorégraphie transmet-elle une émotion...). Le jour de l'évaluation formatrice, chaque groupe propose sa chorégraphie, et chaque groupe spectateur observe un critère précis (un groupe les gestes parasites, un autre groupe l'occupation de l'espace, etc.), de façon à éviter la surcharge informationnelle, qui survient lorsque « trop de choses » sont à observer. Mais pour éviter toute spécialisation, les critères à observer par groupe changent lorsqu'un nouveau groupe présente sa chorégraphie. A la fin de chaque chorégraphie, chaque élève formule son avis sur la chorégraphie en cochant une valeur entre 0 et 5 (5 étant l'appréciation la plus positive). Cette procédure participe à la construction d'un « amateur critique » de la danse, car les prestations ne sont plus jugées de façon « naïve », mais à partir de critères partagés qui définissent le beau, l'expressif, ou l'émouvant.

- 2.3 Etre cultivé en EPS, c'est enfin disposer de connaissances et de compétences suffisantes pour faire fonctionner de façon autonome et en toute sécurité plusieurs APSA appartenant à des domaines différents (les compétences propres). Ces connaissances et compétences participent à la construction du futur citoyen car elles lui permettent de mieux s'insérer dans la vie sociale et d'y jouer un rôle actif, étant entendu que les APSA disposent d'une forte inscription économique et sociale.

Dans cette perspective, l'enseignant facilite l'acquisition d'informations (modalités de pratique en sécurité, sous la forme de check-list à respecter par exemple), mais aussi de techniques spécifiques (habiletés préventives et d'évitement face au risque, procédures spécifiques d'échauffement ou de retour au calme), de savoirs faire sociaux (code de communication propres à certaines activités « à risque » notamment), ou encore de connaissances sur soi (pour mieux gérer son risque corporel par une meilleure adéquation entre risque perçu et risque préférentiel). Au final, il s'agit de réunir les conditions d'une « *citoyenneté sportive* » qui permettra de « *rendre les élèves capables de profiter pleinement de leurs loisirs physiques et sportifs, et d'y jouer un rôle actif, positif et responsable* » (D.Delignières, Colloque « Comment peut-on enseigner une culture corporelle ? », Montpellier, 1997). Nous l'avons vu, cette citoyenneté sportive repose sur une pratique éclairée des APSA, c'est à dire une pratique sous-tendue par des connaissances qui appartiennent à une culture partagée.

→ Exemple :

- 2.4 La citoyenneté, ce n'est pas uniquement le respect de l'environnement social, c'est aussi le respect de l'environnement naturel. Envers cette ambition, les déclarations de principe ou les leçons de moral n'ont guère d'impact : il faut que les élèves soient amenés à « vivre » des expériences en milieu naturel. Le respect de l'environnement naturel se construit sur la base d'interactions spécifiques avec le milieu, il ne se « pilote » pas de l'extérieur. Comme dans beaucoup d'autres domaines, ce respect repose sur des connaissances qui se construisent en capitalisant des expériences à haute valeur perçue : une randonnée VTT, un raid multiports, une « sortie » escalade en milieu naturel, une classe de neige, etc. Ces activités participent par ailleurs à une culture sportive plus « analogique » et moins « digitale », c'est-à-dire une culture corporelle qui valorise davantage la participation, l'« éclate », les émotions, le partage, que la compétition, la norme, et la performance (A.Loret, *Génération glisse*, Autrement, Paris, 1995). A côté des pratiques urbaines (A.Loret, *Glisse urbaine*, Autrement, Paris, 2001) ces valeurs correspondent aux formes dominantes de pratique des jeunes citoyens d'aujourd'hui (P.Mignon, G.Truchot, *Les pratiques sportives en France*, Editions de l'INSEP, 2002).

Les connaissances nécessaires à cette culture citoyenne écologique se construisent aussi avec les autres disciplines d'enseignement, notamment les sciences de la vie et de la terre. Des projets interdisciplinaires peuvent ainsi se concevoir autour de la citoyenneté.

→ Exemple : Avec une classe de troisième un second cycle de VTT au collège est prévu pour viser la compétence de niveau 2 « *choisir et conduire un déplacement, en utilisant la trajectoire la mieux adaptée au relief d'un parcours varié quant à la nature du sol, avec quelques obstacles et variations de pente, tout en assurant sa sécurité et celle des autres* » (fiche APSA élaborée par l'équipe pédagogique d'établissement). Cet ultime cycle au collège est censé aussi préparer quatre jours de découverte de la Bourgogne du Sud, autour de la Roche de Solutré près de Mâcon, au mois de juin. Le projet uni les enseignants d'EPS, de Sciences de la vie et de la terre, d'Histoire-Géographie, et de Technologie autour du thème « se préparer physiquement et matériellement pour découvrir le patrimoine culturel et le milieu naturel à vélo ». Pour les parcours VTT, la

classe est séparée en trois groupes de huit élèves, afin de prendre en compte le niveau de pratique et la condition physique des garçons et des filles. D'une demi-journée à l'autre, les élèves peuvent changer de groupe selon leur niveau de fatigue. Quant aux élèves inaptes, ils sont fortement impliqués dans les aspects liés à l'environnement physique, notamment l'organisation logistique (transport, matériel, hébergement, etc.), la conception des circuits, ainsi que la préparation, l'entretien et la réparation des vélos. Ce type de projet permet de découvrir le milieu naturel et culturel en faisant passer par l'action plus que par les leçons la sensibilisation au respect de l'environnement. Cet exemple montre à nouveau que la citoyenneté se construit par des expériences, elle ne peut s'imposer à partir d'une contrainte extérieure.

### **Partie 3 : un citoyen autonome : apprendre à être libre et responsable**

Le cours d'EPS et la participation à l'AS sont deux occasions de contribuer à l'éducation à la citoyenneté : ils permettent aux élèves d'être acteurs de leurs pratiques, de prendre des décisions et des responsabilités, d'occuper des rôles différents, de mener à bien des projets.

- 3.1 Etre citoyen c'est être respectueux des règles et des autres, mais c'est aussi exercer sa liberté individuelle et prendre des responsabilités car dans une démocratie, la citoyenneté ne s'incarne jamais dans la dépendance et la soumission. L'éducation physique et sportive offre des occasions privilégiées pour élargir son répertoire d'interventions : l'élève n'est pas seulement un pratiquant sportif, il peut assumer tout ou partie des actions qui « accompagnent » cette pratique. De plus en plus au fur et à mesure de l'avancement de la scolarité, mais dès la classe de sixième, l'enseignant dévolue des rôles et délègue des responsabilités aux adolescents qui pourront assumer de plus en plus de décisions (A.De Peretti, *Comment utiliser la diversification des rôles dans la classe comme facteur de réussite ?*, Cahiers pédagogiques n°277, 1989). Ainsi, en s'inspirant des propositions de De Peretti, l'enseignant peut confier à un ou plusieurs élève(s) des rôles d'instruction (moniteur d'un exercice, pilote d'une équipe, aide, démonstrateur...), des rôles d'animation (entraîneur d'un sous-groupe, conseiller, observateur, manager...), des rôles de communication (gardiens en écoute mutuelle, respect des horaires, climat du groupe, clarté et compréhension des notes...), des rôles d'évaluation (évaluation des tâches, co-évaluateur, arbitres, gardien du temps...), des rôles d'investigation (photographe ou caméraman, co-organisateur de sorties, agent de liaison avec l'extérieur...) ainsi que des rôles d'agent de sécurité (pareur, contrôleur de check-list, installateur et vérificateur de dispositifs de sécurité passive...).

Bien sûr, ce principe de partage des tâches habituellement réservées au seul enseignant ne signifie pas confusion des rôles, partage de l'ensemble des responsabilités, et abandon de toute autorité. Le professeur d'EPS s'attache à conserver sa position sociale, en prenant soin que les rôles spécifiques à cette position soient clairement identifiés par tous.

→ **Exemple :**

- 3.2 Etre citoyen, c'est jouir de sa liberté, mais une liberté balisée par celle des autres, une liberté en contexte social. L'autonomie suppose que l'élève puisse l'expérimenter au sein d'un espace protégé : celui de l'école. Plus encore que les autres apprentissages, l'autonomie se construit : impossible de l'envisager dans une atmosphère trop autoritaire et contraignante. C'est pourquoi de proche en proche, de la sixième à la terminale, l'enseignant élargit de façon réfléchie l'espace de liberté laissé aux élèves dans les leçons d'éducation physique. Nous l'avons vu, cette autonomie s'exprime dans l'appropriation de nouveaux rôles et de nouvelles responsabilités, mais aussi dans des procédures d'enseignement mettant de plus en plus les apprenants en situation d'être « *acteur de leur propre formation* » (Mission du professeur, circulaire du 23 mai 1997). Autour d'une relation de plus en plus démocratique et contractuelle, l'enseignant valorise les procédures de négociation, de mise en projet, de transfert de décisions, d'auto-évaluation, de dévolutions, de délégations de pouvoirs. Dans cette logique d'expérimentation et de construction, l'évaluation formatrice est privilégiée. Elle vise à rendre l'élève « *gestionnaire de la régulation de l'apprentissage* » en lui permettant « *de s'approprier les critères de réussite et de réalisation, d'anticiper et de planifier leurs actions, et d'autogérer leurs erreurs* » (G.Nunziati, *Pour construire un dispositif d'évaluation formatrice*, in Cahiers pédagogiques n°280, 1990). Impliqué au sein d'un dispositif où l'auto-évaluation est systématique et permet de contrôler ses progrès à partir de critères facilement manipulables, l'apprenant apprend à « *se fixer et conduire de façon de plus en plus autonome* »

*un projet d'acquisition ou d'entraînement* » (Programme de la classe de seconde générale et technologique, 2000). Identifier des objectifs, choisir des moyens spécifiques, les mettre en œuvre, les évaluer, ajuster ses choix, capitaliser ses expériences sont autant de processus d'apprentissage autonomes qui permettent de devenir « *le propre architecte de son savoir* » (E.Cauzinille-Marmèche, 1990) et de « *se passer de maître* » (O.Reboul, *Qu'est-ce qu'apprendre*, PUF, Paris, 1980). En même temps, les élèves développent des attitudes citoyennes de partenaire de l'enseignement, et ne sont plus de simples « consommateurs » de l'École car l'autonomie, la responsabilité, la liberté de choix, sont autant d'outils réinvestissables dans la vie du citoyen.

→ **Exemple** : avec une classe de quatrième mixte, l'enseignant vise la capacité à « *réaliser des éléments acrobatiques exploitant la verticale renversée* » (Fiche APSA Collège niveau 2, gymnastique sportive). Sur un atelier saut de lune avec aménagement matériel (plinth en mousse), il a pris soin de symboliser à l'aide d'un schéma jouxtant l'atelier (affiche au mur, fiche-élément) la réalisation technique correcte, en « zoomant » sur la position du corps au moment de la pose des mains (alignement bras/tronc/jambes). Les élèves sont regroupés en triades : pendant que l'un effectue son saut, et que l'autre assure la parade, le dernier filme la prestation à l'aide d'une tablette numérique. La tablette numérique présente l'avantage de proposer le retour filmé très facilement, et immédiatement après le saut. Le sauteur exécute trois essais à la suite afin de profiter des informations de retour fournies par la tablette et des informations intéroceptives du saut encore en mémoire de travail. Il s'agit bien d'une évaluation formatrice, car l'exécutant est mis en condition de s'approprier de façon active les règles d'action efficaces en opérant une comparaison systématique entre ses sensations (feedback intrinsèques), la description rétroactive de sa position par la tablette numérique, et la réalisation correcte schématisée. Pour favoriser la démarche d'autocorrection des erreurs et d'appropriation des critères de réalisation, l'enseignant sollicite la verbalisation en questionnant chaque triade : que faire pour parvenir à l'alignement ? Pourquoi cette fois as-tu réussi ? Sur quoi dois-tu porter ton attention la prochaine fois ?, etc. Enfin, cette procédure présente l'avantage de participer à la maîtrise des TIC (compétence 4 du socle commun).

→ **Autre exemple dans une activité de la CP5 au baccalauréat** :

- 3.3 En éducation physique et sportive, le moyen le plus sûr de participer à la construction de la citoyenneté est d'impliquer les adolescents dans des projets communautaires à haute valeur perçue. « *D'une manière générale, nous définirions la citoyenneté comme la capacité à s'engager positivement dans des projets communautaires* » (Delignières, *Une approche culturelle de la citoyenneté*, in Contre-Pied, n°12, 2003). La réalisation de projets sportifs ambitieux et porteurs de sens pour les élèves est la condition pour leur faire acquérir des compétences vectrices d'insertion citoyenne : « *nous avons, de manière répétée, tenté de justifier l'intérêt de finaliser les cycles d'enseignement en EPS par la préparation et la réalisation de projets ou d'événements sportifs, artistiques ou d'aventure* » (D.Delignières, *L'EPS, l'éducation à la citoyenneté, l'éducation à la laïcité*, in Revue EPS n°264, 2015). Cette approche correspond aux analyses de F.Galichet qui propose de fonder l'éducation à la citoyenneté par la constitution du groupe-classe en communauté d'intérêt soudée par la poursuite d'un projet (*L'éducation à la citoyenneté*, Anthropos, Paris, 1998).

Du côté des procédures, il s'agit de concevoir et mettre en œuvre un véritable enseignement par compétences à partir d'une situation complexe. Dans ce type de situation, la compétence attendue s'exprime pleinement en mettant en synergie l'ensemble des connaissances, des capacités et des attitudes qui la constituent. Un projet communautaire combine en effet des méthodes (identifier des objectifs, s'autoévaluer, réguler le projet), des attitudes (collaborer, débattre, respecter autrui, remettre en cause son point de vue), pour rechercher l'amélioration des conduites motrices.

→ **Exemple** :

- 3.1 L'association sportive d'établissement (AS) constitue une occasion d'élargir encore l'espace de liberté et le champ des responsabilités susceptibles d'être investis par les élèves. Elle permet en effet d'offrir « *une formation certifiée à des tâches d'organisation, d'arbitrage, de managéral et de reportage* » (Programmes du Collège, 2008). Elle est aussi l'occasion d'un apprentissage des valeurs citoyennes : « *par la sociabilité de l'association on comprend le principe de démocratie* » (A.Leclercq, *Le sport au service de l'enseignement moral et civique*, in Revue EPS n°364, 2015), « *l'Association Sportive propose, sur la base du « volontariat scolaire », de*

vivre la démocratie dès le plus jeune âge » L.Petrynka, *UNSS : Aller plus vite, plus haut, plus fort*, in *Revue EPS* n°364, 2015). L'implication des adolescents au sein du bureau de l'association peut les engager vers une formation au rôle de futur dirigeant sportif : « *par des prises d'initiatives et de responsabilités, elle permet un apprentissage concret de la vie associative, élément de la citoyenneté favorisant ainsi une approche humaniste du sport* » (ibid.). Cette formation est d'autant plus importante dans une perspective citoyenne que, selon D.Delignières et C.Garsault, « *le mouvement sportif repose essentiellement, au niveau local, sur l'association et le bénévolat des cadres, et cette pratique associative demeure un passage incontournable pour nombre d'activités* » (*Objectifs et contenus de l'EPS*, in *Revue EPS* n°242, 1993). Il nous semble donc qu' « *une formation des futurs cadres des associations semble souhaitable* » (ibid.), que cette formation relève d'un enjeu éminemment citoyen, et qu'elle peut prendre appui sur l'engagement volontaire des élèves au sein de l'AS. Concrètement, la participation à l'organisation d'un tournoi de sport collectif, d'un cross, d'un raid multisports, d'une sortie VTT, etc. peut être l'occasion d'acquérir des connaissances et de construire des compétences susceptibles de préparer à un engagement associatif futur. Car la citoyenneté, c'est participer à la vie de la Cité.

→ **Exemple :**

- 3.2 Mis en place depuis 2002, les Itinéraires De Découverte (IDD) permettent la conception, la mise en œuvre et l'aboutissement d'un projet choisi en petits groupes. Ces IDD servent les exigences d'une éducation à la citoyenneté en permettant aux élèves de prendre de nouvelles responsabilités, de coopérer avec leurs pairs et avec des partenaires adultes, et d'élargir leur champ d'action parfois au-delà des murs de l'école.

Notons que tout récemment, la ministre de l'éducation nationale, Najat Vallaud-Berkec en présentant sa réforme du Collège (11 mars 2015), souhaite redonner un nouveau souffle au projet interdisciplinaire avec les EPI, enseignements pratiques interdisciplinaires.

En classe de première, cette approche interdisciplinaire peut s'incarner dans les Travaux Personnels Encadrés (TPE) auxquels les enseignants d'EPS « *peuvent apporter leur concours* » (Programme de la classe de seconde générale et technologique, 2000). Ainsi avec le professeur d'histoire, un travail sur « *l'histoire sociale des activités physiques, sportives et artistiques* » (ibid.) permettra d'étudier l'évolution des règles sportives, et leur différenciation selon les contextes historiques et sociaux, ou encore les relations entre la politique et le sport. Ou encore avec le professeur d'éducation civique, l'élève pourra s'engager dans une analyse critique du dopage dans le sport. Là encore, la citoyenneté se construit dans l'interaction des savoirs, des valeurs, et des attitudes.

→ **Exemple :** R.Dupré (*Les compétences au cœur de l'interdisciplinarité*, in *Les compétences*, coordonné par J.-L.Ubaldi, Editions Revue EPS, Paris, 2005) évoque un IDD à Villeurbanne associant EPS, technologie et éducation civique. Il s'intitule « *préparer, entretenir et piloter son VTT en toute sécurité, dans le respect du code de la route, en milieu urbain comme en tout terrain* ». L'enjeu de cet IDD est de conduire les élèves du collège à devenir autonomes, responsables et « *virtuose* », avec comme projet concret final l'organisation et la participation à une course d'orientation à VTT.

- 3.3 Enfin, les élèves peuvent être impliqués dans les Comités d'Education à la Santé et à la Citoyenneté (CESC). Créés par la circulaire du 1<sup>er</sup> juillet 1998, ces dispositifs permettent d'associer l'élève et l'ensemble des membres de la communauté scolaire à des actions de prévention des conduites à risques liées à l'environnement de l'établissement (violences, dépendances...). Ces actions visent à rendre l'élève autonome et responsable en le préparant à opérer des choix et en lui permettant d'exercer sa citoyenneté. Les enseignants d'EPS apportent aussi leur concours aux manifestations spécifiques prévues par le projet d'établissement, et qui invitent les élèves à élargir leur horizon et à mesurer les responsabilités de chacun : semaine contre le racisme, journée de l'Europe, Journée de la Francophonie, Parlement des enfants, Journées des droits de l'enfant, Journée du sida, Journée sans tabac...

### **Réponse à la problématique (l'une des trois « pistes » proposées est suffisante)**

« *Dans une société française obligée par le chômage, l'exclusion et la violence urbaine à repenser ses valeurs fondamentales, la citoyenneté devient de plus en plus le thème privilégié de l'Ecole* » (Terret, 1998).

Nous avons insisté sur le principe selon lequel l'éducation à la citoyenneté ne se résumera jamais à une série de leçons de morale ou à des connaissances déclaratives : comme le soulignait déjà Jean Piaget (*Où va l'éducation*,

Denoël, Paris, 1972) en défendant le principe du self-government, la citoyenneté se construit activement en expérimentant un certain nombre de valeurs et d'attitudes. Si « *la citoyenneté, ça s'apprend* » (Ph.Meirieu, *L'école ou la guerre civile*, PUF, Paris, 1997), apprendre ici ce n'est pas seulement reproduire ou retenir, et enseigner, ce n'est pas seulement transmettre. Par définition la citoyenneté ne se transmet pas, elle ne s'impose pas, elle ne se décrète pas : elle se construit dans l'interaction de l'action et de la réflexion, elle se nourrit des expérimentations dans un milieu protégé qui offre autour des conduites motrices des occasions concrètes « d'expérimenter » les droits et les devoirs, le respect des règles, l'exercice de sa liberté individuelle en contexte social, la participation à des projets communautaires pour préparer l'implication dans la vie de la Cité... La leçon d'EPS peut être conçue comme une sorte de « microsociété » permettant de construire « de l'intérieur » les principes de la citoyenneté.

La citoyenneté est une notion tellement générale qu'elle est menacée par le risque de dissolution dans les principes, pour ne rester qu'une belle et généreuse déclaration d'intentions : « *la formation citoyenne n'est abordée que de manière allusive, comme s'il allait de soi que la pratique des activités sportives était en soi « porteuse » de valeurs, comme s'il suffisait d'y être plongé pour en « ressortir » citoyen* » (D.Delignières, *L'EPS, L'éducation à la citoyenneté, l'éducation à la laïcité*, in Revue EPS n°364, 2015). C'est donc à l'enseignant d'adopter une attitude volontariste vis-à-vis de la citoyenneté en « l'attaquant » sur plusieurs fronts, c'est à dire en utilisant tous les leviers possibles permettant à l'élève d'intégrer les connaissances, les capacités, et les attitudes qu'elle requiert. Nous avons notamment insisté sur la nécessité conjointe de favoriser l'intégration d'une culture, la compréhension des règles, et l'exercice responsable d'une liberté individuelle en contexte social. Car être citoyen, c'est à la fois être inséré dans une société, mais aussi jouir d'une liberté au sein de cette société dans la mesure où la citoyenneté, dans le pays des droits de l'Homme, est le contraire de l'aveuglement et de la soumission. Comme le soulignent Doula et Né, « *la personne citoyenne n'est ni indépendante ni soumise au collectif, elle est à la fois autonome et responsable, consciente et soucieuse de ses intérêts et de ceux des autres* » (*Former à la citoyenneté, oui et pour tous*, in Revue EPS n°275, 1999). Pour reprendre l'expression de M.Flack (1988), être citoyen, c'est posséder simultanément « *des racines et des ailes* ».

L'éducation à la citoyenneté est une ambition qui concerne tous les élèves, et par seulement certains privilégiés : « *en matière de sport, être champion n'est évidemment pas donné à tout le monde. Mais être sportif citoyen est peut-être à la portée de tous* » (P.-J. Doulat et R.Né, *Former à la citoyenneté : oui et pour tous*, in Revue EPS n°275, 1999). Néanmoins, l'attitude volontariste et optimiste de l'enseignant d'EPS que nous avons défendue doit aussi s'accompagner de modestie et de lucidité. Concernant l'éducation à la citoyenneté en effet, rien n'est gagné d'avance : c'est d'abord une ambition qui s'envisage à l'échelle de tout le parcours de formation de l'élèves, et au-delà de l'EPS, c'est l'école toute entière qui doit y participer, mais aussi d'autres acteurs de la vie sociale, sans oublier l'importance d'une justice sociale plus affirmée.